

# LA RESERVATION D'UNE LOCATION DE VACANCES

## **Le contrat de location**

**La réservation** se fait soit :

- par signature d'un contrat,
- soit par un simple échange de courrier,

**Le contrat :**

- doit être signé en deux exemplaires dont un qui est donné au locataire,
- peut préciser la nature de l'avance.

## **Le descriptif des lieux**

- Le locataire peut demander un état descriptif de la location.

## **Le contrat doit préciser**

- La durée de location,
- Le prix (ne doit pas varier en fonction du nombre d'occupants),
- Les charges,
- Le versement d'avance, la caution et le dépôt de garantie,
- Les éventuelles conditions d'annulation,
- La taxe de séjour.

## **Conditions d'annulation**

- Une réservation peut être annulée,
- Les conséquences sont différentes si le locataire a versé des arrhes ou un acompte (voir fiche acomptes et arrhes).

## **Caution ou garantie**

- Location conclue sans intermédiaire : le montant est de 20% du prix de la location, versée à l'entrée dans les lieux contre remise d'un reçu.
- Location conclue avec intermédiaire : le montant est de 25% maximum du prix de location, versé au plus 6 mois à l'avance.

